

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article591>



Zoom sur les élèves avec PPS

- Ressources administratives - La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) - Informations MDPH -



Publication date: vendredi 11 mars 2022

Copyright © Service de l'école inclusive - Tous droits réservés

A partir du moment où un élève bénéficie d'une notification d'ordre scolaire (MPA, ULIS, SESSAD....) de la part de la MDPH, un PPS est ouvert avec une durée de validité. Les parents peuvent se saisir ou non à tout moment du ou des droits ouverts.

Tout élève avec PPS bénéficie d'une ESS, a minima, par an. Selon l'évolution des besoins de l'élève, d'autres ESS peuvent être ajoutées à la demande de l'équipe pédagogique ou des responsables légaux...

Dans le cadre d'un PPS, l'ERSEH reste l'interlocuteur privilégié et personne ressource.

Plaquette Parcours d'un dossier MDPH

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article471>

Les GEVASCO

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?rubrique154>

Les notifications possibles de la MDPH

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article567>

Plaquette ERSEH

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article590>